

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par  
M. Houssin

-----

### ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« consultants »,

insérer les mots :

« et les dirigeants ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 2 et 7.

III. – En conséquence, aux alinéas 1 et 2, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la déclaration d'intérêt des consultants celle des dirigeants des entreprises prestataires.